

Montreuil, le 25 octobre 2012

Obligation du brassard rétro-réfléchissant : pour la FFMC, c'est NON !

La FFMC appelle tous les usagers de deux ou trois roues motorisé à désobéir au décret stupide qui imposera le port obligatoire de 150 cm² de matière rétro-réfléchissante ou d'un brassard de surface équivalente.

La FFMC dénonce cette surenchère réglementaire décidé à des fins de communication politicienne.

A partir du 1er janvier 2013, les motocyclistes et leur passager circulant sur des deux-roues motorisé de plus de 125 cm³ devraient, selon [un décret paru le 3 janvier dernier](#), porter obligatoirement en toutes circonstances un brassard rétro réfléchissant¹.

La FFMC, engagée depuis trois décennies dans l'amélioration de la sécurité des usagers en deux-roues motorisés, dénonce cette ineptie :

- **Inadaptée** : les motards roulent déjà avec leurs feux allumés en permanence. En outre les éléments rétro réfléchissants sont inopérants en plein jour.
- **Injuste** : les automobilistes tenus de posséder à bord de leur véhicule un gilet de haute visibilité encourent une simple amende en cas d'infraction, alors que les motards risquent aussi un retrait de deux points s'ils ne répondent pas à cette obligation.
- **Incohérente** : cette mesure ne vise que les utilisateurs de véhicules de plus de 125 cm³, catégorie de conducteurs déjà la mieux équipée. De plus, contraindre plutôt que convaincre est contraire à une adhésion aux enjeux de sécurité routière.

Les [antennes de la FFMC](#) mèneront des actions dans le courant du mois de novembre pour exiger le retrait de ce décret, et appellent les usagers de deux-roues à ne pas se plier à cette nouvelle contrainte s'ils n'en ressentent pas le besoin. A suivre...

Contacts presse : France Wolf : 06 63 43 43 32

Eric Thiollier : 01 48 18 12 15

Marc Bertrand : 01 48 18 12 18

¹ si leur équipement d'origine n'est pas équipé d'éléments de rétro-réflexion équivalents